

TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES DU CASINO - MISE EN VIGUEUR AU 8 JANVIER 2019

TYPES DE MANIFESTATIONS	(1) DEMANDES LOCALES Tarif journalier				DEMANDES EXTERIEURES Tarif journalier			
	PAVILLON NORMAND (PN)	SALLE HENRI PAC (SHP)	THEATRE (TH)	AUTRES SALLES CASINO	PN	SHP	TH	AUTRES SALLES CASINO
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Manifestations organisées par une association :</i> • Spectacles et bals associatifs avec entrées payantes (2) • Spectacles et bals associatifs sans recettes (arbres de Noël, réunions, Assemblées générales, congrès) (2) • Banquets associatifs (2) • Lotos associatifs (2) 	80€	200€	200€	200€	400€	1000€	1000€	1000€
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Manifestations organisées par :</i> • Des établissements scolaires (3) • Des collectivités territoriales, des établissements ou organismes publics (3) • Des comités d'entreprise (3) 	GRATUIT				400€	1000€	1000€	1000€
<ul style="list-style-type: none"> • Manifestations organisées par des partis politiques en période de campagne électorale, • Manifestations organisées par des associations à but humanitaire (4) 								
<ul style="list-style-type: none"> • Manifestations à but commercial ou publicitaire ou privées (5). 	400€	1000€	1000€	1000€	400€	1000€	1000€	1000€

• **1- Les demandes considérées comme locales au sens du présent règlement concernent :**

Les associations dont le siège social se situe sur la commune de Bagnères de Luchon ou qui participent à l'animation de la vie locale,
 Les demandes des sociétés dont le siège social est situé sur la commune de Bagnères de Luchon ou qui disposent d'un établissement sur le territoire communal,
 Les demandes émanant de collectivités territoriales, établissements publics, organismes publics exerçant une activité sur le territoire communal.

- **2 - Les associations locales bénéficient de la mise à disposition gratuite d'1 ou plusieurs salles pour 1 manifestation par an de 2 jours maximum. Les jours au-delà sont facturés sauf convention spécifique avec la Ville.**
- **3 - les établissements scolaires locaux, les comités d'entreprises locaux ainsi que les collectivités territoriales ou les établissements et organismes publics pouvant être qualifiés de locaux au sens du présent règlement bénéficient de la mise à disposition gratuite d'une ou plusieurs salles.**
- **4 - Les associations à but humanitaire pouvant être qualifiées de locales bénéficient de la mise à disposition gratuite d'une ou plusieurs salles.**
- **5- Les occupations de salles pour les manifestations à but commercial, publicitaires ou privées, sont de 3 jours maximum qui comprennent le jour de l'évènement et les 2 jours de montage et démontage de salle. Ces 2 jours sont facturés à demi-tarif.**

